

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999, vous avez décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 30 avril 1999 et couvre les exercices 1999 à 2001.

La Communauté urbaine met à disposition de l'association, à titre gratuit, un immeuble situé 207, avenue Marcel Mérieux ainsi que trois agents.

L'article 17 de la convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association fera l'objet d'un avenant, tandis que le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu la convention signée avec l'ASCUL le 30 avril 1999 et notamment son article 17 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer avec l'ASCUL l'avenant à la convention du 30 avril 1999 pour l'exercice 2000, joint au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,